



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 10558

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la diminution inquiétante de la récupération et du recyclage du papier et du carton en France. En effet, le taux de récupération ne cesse de s'effriter, alors que la demande des usines s'accroît, obligeant ainsi la France à importer, en 1992, 400 000 tonnes de papier et carton usages. Il lui demande s'il envisage de mettre en place des mesures d'encouragement à la récupération et au recyclage.

Texte de la réponse

Le recyclage augmente régulièrement dans l'industrie papetière française. Pourtant ces débouchés supplémentaires ne sont pas alimentés par le gisement national de vieux papiers et cartons, dont l'exploitation stagne quand elle n'est pas remise en cause par les difficultés des entreprises de récupération. Le marché des vieux papiers est en effet gravement perturbé du fait que les autorités allemandes, à tous les niveaux, ont donné une priorité absolue à la collecte séparée et au recyclage. Des quantités importantes de vieux papiers sont ainsi mises sur le marché à des prix défiant toute concurrence, puisque les collectivités comme les entreprises allemandes n'hésitent pas à payer pour les faire éliminer par la voie du recyclage. Ainsi que le demandent les récupérateurs professionnels, c'est dans une harmonisation des contraintes, tant réglementaires que financières, opposées à l'élimination classique de ces déchets, que se situe l'essentiel de la solution. En donnant clairement la priorité à la valorisation des déchets et en fixant un délai de dix ans pour que le simple stockage en décharge ne concerne plus que des déchets ultimes, la loi adoptée par le Parlement le 13 juillet 1992 a posé le cadre nécessaire à cette évolution. Un décret est sur le point d'être publié qui rendra obligatoire la valorisation des emballages industriels et commerciaux. Il concerne tout particulièrement les caisses-cartons qui constituent sans doute aujourd'hui le secteur où la récupération connaît les revers les plus importants. L'adoption du projet de directive communautaire sur les emballages et les déchets d'emballages sera aussi un élément essentiel d'harmonisation dans ce domaine. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de favoriser un développement progressif de la valorisation au sens large du terme, c'est-à-dire y compris par la voie énergétique qui permet une régulation des flux pour prévenir les désordres évoqués plus haut. Sans attendre, et dès le 26 avril 1993, une circulaire avait été adressée aux préfets pour qu'ils interviennent afin de stopper la fuite de ces déchets vers les décharges et de les reorienter vers la filière de récupération. À l'issue d'une concertation locale avec l'ensemble des acteurs concernés, certains préfets ont déjà réglementé l'admission de déchets de papiers et cartons venant des entreprises dans les installations d'élimination de résidus urbains sans valorisation. Ces mesures ont besoin, pour être traduites dans les faits, de la détermination de l'ensemble de ces acteurs. Il convient donc aussi d'attirer l'attention sur le rôle que peuvent jouer les collectivités locales. Dans ce contexte, les principes du protocole pour le développement de la récupération et du recyclage des vieux papiers, signé en 1988 par les professionnels, les administrations et l'association des maires de France, sont plus que jamais d'actualité ; il s'agit bien de distinguer le coût, pérenne, de la prestation de service et le produit, aléatoire et aujourd'hui nul, de la vente du matériau au papetier. Quelles que soient les difficultés actuelles, nombre de collectivités poursuivent d'ailleurs des opérations fonctionnant déjà sur ce principe (plus de 4 millions

de Français desservis par des opérations faisant l'objet d'un protocole signé en bonne et due forme, sans compter les autres).

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10558

Rubrique : Recupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 455

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1278